

CODE DISCIPLINAIRE DES EPREUVES

Article t.81

1 - Toutes les personnes qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime :

- sont soumises au règlement en vigueur et doivent s'y conformer sous peine de sanction
- sont soumises au règlement en vigueur si elles se trouvent en bordure des pistes
- sont soumises au règlement en vigueur sauf les spectateurs et les officiels situés dans les tribunes

Article t.82

1 - Pendant le déroulement d'un assaut de tableau, un entraîneur donne des conseils à son tireur :

- le Président de Jury donne un carton rouge à l'entraîneur
- le président de Jury donne un carton jaune la 1^{ère} fois et expulse la 2^{ème} fois
- le Président de jury donne un carton jaune la 1^{ère} fois et un carton rouge la 2^{ème} fois

Article t.83

1 - L'arbitre et (ou) le Directoire Technique décident d'office. :

- de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, de toute personne troublant l'ordre sur et en dehors de la piste
- de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, des seuls tireurs qu'ils doivent arbitrer
- de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, des entraîneurs en bordure de piste

Article t.84

1 - Les tireurs prennent l'engagement d'honneur de respecter le règlement :

- lorsqu'ils s'engagent pas écrit seulement
- par le seul fait de s'engager dans une épreuve
- à partir du moment où ils participent à la cérémonie d'ouverture de l'épreuve

Article t.85

1 - Si un tireur refuse de rencontrer un autre tireur régulièrement engagé :

- il reçoit un carton jaune pour refus d'obéissance
- il est immédiatement disqualifié
- il reçoit un carton rouge pour combat non loyal

Article t.86

1 - Dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la poule, un tireur ne se présente pas au 1^{er} appel de l'arbitre :

- il reçoit un carton jaune valable pour la poule
- il est éliminé
- il reçoit un carton rouge valable pour la poule

2 - Dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre, une équipe ne se présente pas au 1^{er} appel de l'arbitre :

- l'équipe reçoit un carton jaune valable pour la poule
- l'équipe est éliminée
- l'équipe reçoit un carton rouge valable pour la poule

3 - L'arbitre considère une équipe complète lorsque :

- au moins un tireur et le capitaine d'équipe sont présents
- tous les tireurs mentionnés sur la feuille de rencontre sont présents
- au moins trois tireurs sont présents

4 - Peuvent participer à la rencontre par équipe :

- les équipiers (tireurs, capitaine et entraîneur) présents au 1^{er} appel, dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre
- les tireurs présents au 1^{er} appel, dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre. Le capitaine et l'entraîneur peuvent également participer même s'ils étaient absents au 1^{er} appel, 10 minutes avant.
- tous les équipiers y compris le capitaine d'équipe, l'entraîneur et les soigneurs

5 - En cours d'épreuve, si un tireur ne se présente pas, dès l'injonction de l'arbitre, sur la piste, prêt à tirer :

- il reçoit immédiatement un carton jaune
- il reçoit immédiatement un carton rouge
- il reçoit immédiatement un carton noir

- 6 - En cours d'épreuve, si un tireur ne se présente pas au 2^{ème} appel effectué une minute après le 1^{er} appel :
- il reçoit un carton rouge
 - il reçoit un carton noir
 - il ne reçoit aucune sanction
- 7 - En cours d'épreuve, si un tireur ne se présente pas au 3^{ème} appel effectué une minute après le 2^{ème} appel :
- il reçoit un carton rouge
 - il reçoit un carton jaune
 - il est éliminé de l'épreuve
- 8 - L'arbitre appelle les tireurs sur la piste et l'un des deux arrive avec tout son matériel sous le bras et sans pantalon :
- l'arbitre attend que les deux tireurs soient prêts pour le match
 - l'arbitre donne un carton jaune au tireur fautif
 - l'arbitre surveille le tireur qui doit s'habiller devant lui pour contrôler son matériel

Article t.87

- 1 - Le tireur A se présente sur la piste pour un match et son arme n'est pas conforme. Au cours du même assaut, il est bousculé par son adversaire et tombe :
- le tireur A prend un carton rouge et son adversaire prend un carton jaune.
 - le tireur A prend un carton rouge et son adversaire marque une touche.
 - le tireur A ne reçoit aucune sanction et son adversaire prend un carton jaune.
- 2 - Le tireur A porte une attaque qui touche et tombe en même temps :
- l'arbitre annule la touche et lui donne un carton jaune
 - l'arbitre annule la touche et lui donne un carton rouge
 - l'arbitre annule simplement la touche portée
- 3 - Un tireur refuse de saluer son adversaire, avant le début du match :
- il sera suspendu pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves suivantes dans la même arme
 - il sera exclu de la compétition uniquement
 - il sera suspendu pour la suite de la compétition en cours et pour la suivante dans la même arme
- 4 - Un tireur refuse de serrer la main de son adversaire après le match :
- il est exclu de la compétition et ne pourra pas participer à la suivante dans la même arme
 - il est suspendu pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves suivantes dans la même arme
 - il est suspendu pour 6 mois
- 5 - Au cours d'un match en élimination directe, les deux tireurs font preuve de non-combativité, pour la 1^{ère} fois et ceci dans la 2^{ème} manche :
- l'arbitre donne un carton jaune à chacun et passe à la 3^{ème} manche sans minute de repos
 - l'arbitre donne un carton rouge à chacun et passe à la 3^{ème} manche sans minute de repos
 - l'arbitre donne un carton noir à chacun des tireurs.
- 6 - Dans la 3^{ème} manche d'un match en élimination directe, les tireurs font preuve de non-combativité, pour la seconde fois. Il reste environ 10 secondes de combat :
- l'arbitre donne un carton jaune à chacun des tireurs
 - l'arbitre donne un carton rouge à chacun et procède à la dernière minute de combat. Cette minute sera décisive et sera précédée du tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité
 - l'arbitre attend la fin du temps
- 7 - Lors d'une rencontre par équipe, les tireurs font preuve de non-combativité pour la 3^{ème} fois :
- l'arbitre avertit les deux équipes qu'il donnera un carton noir en cas de recidive
 - l'arbitre donne un carton rouge à l'équipier qui provoque la non-combativité et un carton jaune à l'équipe adverse
 - l'arbitre exclut les deux équipes. Elles seront suspendues pour le reste du tournoi et pour les deux mois suivants de la saison en cours ou à venir

Article t.88

- 1 - L'arbitre s'aperçoit qu'un tireur ne défend pas sa chance et se laisse toucher :
- il lui inflige un carton jaune
 - il lui inflige un carton noir
 - il lui inflige un carton rouge du 3^{ème} groupe

Article t.89

1 - Le chef de délégation est responsable, vis à vis d'un Comité d'Organisation d'une épreuve :

- de seulement les tireurs de la délégation
- de toutes les personnes d'une même nation (tireurs, entraîneurs, capitaine d'équipe, arbitres, etc...)
qui composent la délégation
- de seulement les tireurs et les arbitres de la délégation

Article t.90

1 - Dans une épreuve par équipe :

- le capitaine d'équipe et l'entraîneur peuvent formuler les réclamations
- le capitaine d'équipe et le tireur peuvent formuler les réclamations
- le capitaine d'équipe est le seul à pouvoir formuler les réclamations

Article t.91

1 - Quand ils officient, les arbitres :

- peuvent aménager, de leur propre chef, le règlement suivant le niveau de la compétition
- doivent remplir leurs fonctions avec une impartialité absolue et la plus scrupuleuse attention
- peuvent accorder une touche lorsqu'un tireur leur en fait la demande

Article t.92

1 - Pendant les épreuves par équipe, les équipiers qui ne tirent pas, l'entraîneur et le capitaine d'équipe doivent rester dans la zone prévue à cet effet. Si ce n'est pas le cas :

- l'arbitre donnera un carton rouge valable pour la rencontre à l'équipe entière
- l'arbitre donnera un carton jaune valable pour tous les relais restant de la rencontre
- l'arbitre donnera un carton jaune à la personne qui est sortie de la zone. Si elle récidive, elle sera expulsée du lieu de compétition.

2 - Lors des épreuves par équipe, personne n'a le droit d'entrer dans la zone de piste sans autorisation de l'arbitre.

Dans le cas d'une telle faute :

- l'arbitre donne un carton jaune valable pour tous les relais restants de la rencontre
- au prochain relais, le tireur qui entre en piste a une touche de pénalité.
- l'arbitre donne un carton rouge valable pour tous les relais restants de la rencontre

3 - Les entraîneurs, au cours des épreuves :

- sont autorisés à se placer auprès des tireurs
- sont autorisés à se placer auprès des tireurs seulement lors des finales
- ne sont pas autorisés à se placer auprès des tireurs

Article t.93

1 - Au cours d'un match, un spectateur crie et chahute un des deux tireurs et le perturbe :

- l'arbitre averti le fautif par un carton jaune et ensuite l'expulse s'il continue
- l'arbitre ne dit rien
- l'arbitre donne un carton rouge au tireur soutenu par le spectateur

2 - Tout spectateur, présent lors d'une compétition d'escrime :

- est soumis au règlement en vigueur et doit s'y conformer sous peine de sanction
- ne peut pas être sanctionné directement par l'arbitre s'il se trouve à plus de 50 mètre de celui-ci
- n'est soumis à aucun règlement et ne peut pas recevoir de sanction

Article t.94

1 - Ne font pas partie des autorités disciplinaires compétentes :

- le Président de Jury
- le chef de délégation
- le ou les délégués à l'arbitrage

Article t.95

1 - Lorsqu'une décision a été prise « en fait » :

- elle ne peut être réformée
- elle peut être réformée par seulement le délégué à l'arbitrage
- elle peut être réformée par le délégué à l'arbitrage ou l'organisateur de l'épreuve

Article t.96

1 - Si un tireur n'est pas d'accord avec la décision de l'arbitre :

- le Directoire Technique est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre
- le délégué de la Commission d'arbitrage (ou éventuellement le superviseur s'il n'y a pas de délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre
- l'organisateur de l'épreuve est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre

Article t.97

1 - Le Directoire Technique peut intervenir :

- seulement sur demande de l'arbitre
- seulement sur demande d'un tireur ou d'un capitaine d'équipe
- spontanément dans tous les conflits

Article t.100

1 - Les catégories distinctes de sanctions s'appliquant aux différents genres de fautes sont :

- les sanctions verbales et les sanctions écrites
- les sanctions de combat et les sanctions disciplinaires
- les sanctions minimales et les sanctions importantes

Article t.101

1 - Toutes les sanctions prévues au règlement peuvent être appliquées par les autorités compétentes :

- oui, sauf la radiation
- oui, sans exception
- oui sauf l'expulsion et la radiation

Article t.102

1 - La perte de terrain est :

- une sanction disciplinaire
- une sanction de combat
- une sanction minimale

Article t.103

1 - L'arbitre refuse une touche effectivement portée :

- lorsque le tireur a porté cette touche hors du temps réservé au combat
- lorsque le tireur touche avec un pied hors de la limite arrière de la piste
- lorsque le tireur touche son adversaire alors que celui-ci s'arrête et que l'arbitre n'a pas dit « halte »

Article t.104

1 - L'arbitre accorde une touche non effectivement reçue :

- lorsque l'adversaire reçoit un carton jaune pour la 1^{ère} fois
- lorsque l'adversaire sort d'un pied à la limite arrière de la piste
- lorsque l'adversaire reçoit un carton rouge

Article t.105

1 - Un tireur exclu d'une épreuve suite à une sanction de combat :

- peut continuer à prendre part à cette épreuve, s'il est qualifié pour la phase suivante
- perd le droit à son classement individuel
- l'ensemble des tireurs classés après lui restent à leurs places

Article t.106

1 - Si un tireur est exclu suite à une non présentation sur la piste :

- il peut être repêché par le Directoire Technique s'il a une raison valable
- il perd le droit à son classement et l'ensemble des tireurs classés après lui remontent d'une place
- il garde son classement si l'exclusion a lieu dans le tableau d'élimination directe

Article t.107

1 - Un tireur exclu d'un tournoi, lors de l'épreuve individuelle :

- ne peut plus participer à aucune épreuve de ce tournoi, même dans une autre arme ou catégorie
- peut participer dans sa catégorie mais à une autre arme
- peut participer à l'épreuve par équipe, si elle n'a pas lieu le même jour

Article t.108

- 1 - Tous les participants ou assistants non tireurs, présents à un tournoi, peuvent faire l'objet d'une exclusion :
- l'accès du lieu où se déroule les épreuves leur est interdit pour le jour où ils ont été exclus
 - l'accès du lieu où se déroule les épreuves leur est interdit pour le reste de la durée du tournoi
 - un endroit spécial leur est réservé dans l'enceinte du lieu et ils ne doivent le quitter à aucun moment

Article t.109

- 1 - La disqualification est une sanction :
- de combat
 - disciplinaire
 - qui entraîne forcément la radiation

Article t.110

- 1 - Le blâme est une sanction :
- disciplinaire
 - qui entraîne la suspension
 - qui entraîne la radiation

Article t.111

- 1 - Lorsqu'un tireur est suspendu :
- il peut prendre part à d'autres épreuves officielles si ce n'est pas dans la même arme
 - il peut prendre part à d'autres épreuves officielles si ce n'est pas dans la même catégorie
 - il ne peut prendre part à aucune épreuve officielle pendant le temps de la suspension
- 2 - Un arbitre suspendu :
- peut toujours exercer ses fonctions, mais pas dans les compétitions officielles
 - ne peut plus exercer ses fonctions dans les limites du temps et de lieu fixée par sa suspension
 - ne peut plus exercer, ni même participer en tant que tireur dans une épreuve

Article t.112

- 1 - Lorsqu'un tireur est radié :
- il l'est pour une durée déterminée
 - il l'est à titre définitif
 - il l'est pour une durée déterminée et pour seulement une catégorie d'épreuve

Article t.114

- 1 - Lorsqu'un arbitre doit pénaliser un tireur qui commet, en même temps, plusieurs fautes :
- il pénalise la faute la moins grave
 - il pénalise la faute la plus grave
 - il pénalise toutes les fautes en les cumulant
- 2 - Les sanctions, manifestées par des cartons jaune, rouge ou noir :
- doivent être inscrites sur un formulaire spécial valable pour l'épreuve
 - doivent être mentionnées sur la feuille de match, de poule ou de rencontre
 - ne sont soumises à aucune inscription, mais doivent être signalées verbalement au tireur

Article t.115

- 1 - Toutes les sanctions sont :
- de la compétence de l'arbitre avec l'intervention du Directoire Technique toujours possible
 - de la compétence de l'arbitre sauf les sanctions du 4^{ème} groupe qui doivent être données après avis du Directoire Technique
 - de la seule compétence de l'arbitre. Le Directoire Technique ne peut jamais intervenir

Article t.116

- 1 - Si un tireur a déjà reçu un carton rouge pour une faute du 2^{ème} groupe et qu'il commet une faute passible d'un carton jaune :
- l'arbitre note la faute sur la feuille, mais ne donne pas de touche de pénalité à son adversaire
 - l'arbitre lui indique la faute à l'aide du carton, la note sur la feuille de poule et accorde une touche de pénalité à son adversaire
 - l'arbitre le pénalise de deux touches

Article t.117

1 - Les fautes du 2^{ème} groupe sont sanctionnées par un carton rouge. Ce sont :

- tireur troublant l'ordre sur la piste
- sortie latérale pour éviter une touche
- touche volontairement portée en dehors de l'adversaire

Article t.118

1 - L'arbitre inflige un carton rouge car il s'aperçoit qu'un tireur a imité la marque de contrôle de son masque. Le tireur proteste bruyamment et gêne le match en cours sur la piste voisine :

- l'arbitre lui donne un carton noir
- l'arbitre l'avertit que s'il ne se tait pas immédiatement, il sera exclu pour non combativité
- l'arbitre lui demande de se mettre en garde immédiatement et fait commencer le match

Article t.119

1 - Un des tireurs d'une équipe reçoit un carton noir :

- l'équipe est exclue automatiquement
- l'équipe peut continuer les épreuves suivantes mais ne peut plus sélectionner le tireur exclu
- le tireur exclu reste sur le bord de la piste mais ne peut plus tirer et ses coéquipiers prennent un carton rouge à chaque début de match restant

Article t.120

1 - Les fautes du 1^{er} groupe, sans suppression de la touche éventuellement portée, sont :

- interruption abusive du combat
- corps à corps pour éviter une touche
- coups portés en tombant

2 - Les fautes du 1^{er} groupe, avec suppression de la touche éventuellement portée, sont :

- sortie latérale pour éviter une touche
- interruption abusive du combat
- déplacements anormaux

3 - Une faute indiquée ci-dessous n'est pas une faute du 2^{ème} groupe sont :

- absence de marque de contrôle
- combat non loyal
- acte violent, dangereux ou vindicatif

4 - Les fautes du 2^{ème} groupe sont :

- absence de marque de contrôle
- tireur troublant l'ordre sur la piste
- non-combativité

5 - Pour une faute concernant la publicité, l'arbitre donnera :

- un carton rouge du 3^{ème} groupe
- un carton noir
- un carton rouge du 2^{ème} groupe

6 - Une de ces trois fautes n'est pas répertoriée dans le 3^{ème} groupe :

- combat non loyal
- faute contre l'esprit sportif
- faute concernant la publicité

7 - Si un tireur est muni d'équipement électronique permettant de recevoir des communications lors d'un combat :

- l'arbitre lui donnera un carton rouge
- l'arbitre lui donnera un carton rouge et annulera la dernière touche portée par le tireur fautif
- l'arbitre lui donnera un carton noir

8 - Si un tireur est coupable de brutalité intentionnelle :

- l'arbitre lui donnera un carton noir
- l'arbitre lui donnera un carton rouge et annulera la touche éventuellement portée
- l'arbitre lui donnera un carton rouge

Article t.122

- 1 - Un tireur a déjà un carton jaune. Il bouscule son adversaire et l'arbitre lui inflige une nouvelle sanction. Le tireur, mécontent, fait appel au Directoire Technique et se fait débouter :
 - le score de l'adversaire du tireur fautif augmente d'une touche
 - le score de l'adversaire du tireur fautif augmente de deux touches
 - le score reste identique
- 2 - Lors d'une rencontre par équipe, une réclamation peut être adressée à l'arbitre par :
 - le capitaine d'équipe ou l'entraîneur
 - le capitaine d'équipe ou le tireur en piste
 - n'importe quel membre de l'équipe présent dans la zone
- 3 - Un tireur, qui est en désaccord avec l'arbitre sur la phrase d'arme, porte une réclamation au Directoire Technique sur une décision « en fait » de l'arbitre :
 - le tireur peut porter une réclamation au Directoire Technique sur une décision « en fait » de l'arbitre
 - le tireur ne peut pas faire appel au Directoire Technique contre une décision « en fait » de l'arbitre.
S'il enfreint ce principe, il reçoit un carton jaune
 - l'arbitre refuse de faire appel au Directoire Technique
- 4 - Dans les épreuves individuelles, le Directoire Technique intervient sur demande :
 - du tireur seulement
 - du tireur ou de l'entraîneur
 - de l'entraîneur seulement
- 5 - A quelle occasion, l'analyse donnée d'une phrase d'armes par un arbitre peut-elle être contestée :
 - quand l'arbitre ne l'analyse pas dans sa totalité.
 - jamais car c'est une décision de fait.
 - quand elle est prise contre l'avis d'un juge de main ou de terre.

Article t.123

- 1 - Les réclamations, autre que celle contre une décision de l'arbitre :
 - doivent être formulées par écrit et sans délai, auprès du Directoire Technique
 - sont toujours formulées oralement
 - sont présentées oralement à un membre de l'organisation

Article t.126

- 1 - En cas de récidive d'un tireur, si sa première peine était un blâme, la peine prononcée sera :
 - la radiation
 - la suspension pour 5 ans
 - l'exclusion de l'épreuve
- 2 - En cas de récidive d'un tireur, si la peine précédente était l'exclusion ou la disqualification d'une épreuve, la peine prononcée sera :
 - la radiation
 - la disqualification du tournoi
 - la suspension pour 5 ans

Article t.127

- 1 - Les licences internationales stipulent que les tireurs s'engagent :
 - à n'utiliser ni substances interdites, ni méthodes interdites et à accepter de se soumettre aux contrôles pendant et hors compétitions
 - à ne prendre aucun médicament 15 jours avant une compétition
 - à ne prendre aucun médicament 30 jours avant une compétition